

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 JUILLET 2026 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Absents 4 (dont 2 représentés)
Exclus : 0

Date de la convocation : 22 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 Juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent VANTIN, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5 Juin 2026,
- 2°) - Décisions prises par Mr le Maire par délégations,
- 3°) - Reversement d'une partie de l'excédent du budget de l'assainissement au budget communal,
- 4°) - Décision modificative N° 1 budget primitif commune : chapitre d'ordre déséquilibré,
- 5°) - Vidéo protection,
- 6°) - Location du bâtiment communal situé 21, Route de Lauzerville,
- 7°) - Demande de création d'un accès à la parcelle ZK 15,
- 8°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.Mme Daniel PELISSE, Damien LABAUME, Valérie DUFRENOY, Sylvie BACOU, Valérie BOYER, Bettina COUDERC, Estelle CROUZIL Pierre LUX, François PECHMEJA, Véronique PREST,

Absents : Mme Leticia SEBASTIAN représentée par Mr Damien LABAUME, Mr Marc DESSERRE représenté par Mr François PECHMEJA, Mr Franck DIDELIN, Mr Dominique SOCODOYBEHERE.

Secrétaire de séance : Mme Véronique PREST

La séance est ouverte à 20 H 39

* * *

DOSSIER N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 5 JUIN 2026

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR Mr LE MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Monsieur VANTIN donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE :	
L'ARBORISTE DU PAYSAGE : taille dans le cimetière	2 520.00 €
GATTI TP : curage fossés	2 280.00 €
SEMIO : tableau tryptyque école	684.00 €
DIFOTEL : produits entretien école	1 094.28 €
CARAMAN VERT : batterie radar pédagogique	324.00
Société THOMAS : laine de verre maison la Forge	5 563.80 €

DOSSIER N° 3 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE

Délibération N° 2026-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-48 et R2221-90 qui fixent les conditions d'un reversement de l'excédent d'un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial vers le budget général,

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement de Préserville,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire,

Considérant que les dispositions de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial, ne peuvent être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget principal l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le périmètre du service de l'assainissement est le territoire communal,

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture des besoins de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement d'une opération d'investissement qui doit être réalisée à court terme,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'assainissement, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe de la collectivité de rattachement,

Considérant l'excédent budgétaire d'exploitation 2025 s'élevant à la somme de 98 848.70 €,

Considérant l'excédent budgétaire d'investissement 2025 s'élevant à la somme de 205 309.00 €,

Vu la délibération du vote du compte administratif 2025 et la délibération d'affectation du résultat 2025 prise par le conseil municipal le 16 Février 2026, affectant la somme de 205 309.00 € en report sur la section d'investissement et 98 848.70 € en report sur la section d'exploitation,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer une partie de l'excédent budgétaire d'exploitation du budget annexe d'assainissement vers le budget principal, soit la somme de 50 000.00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'intégrer dans le budget principal une partie de l'excédent budgétaire d'exploitation du budget annexe d'assainissement,
- précise que le montant de la reprise s'élève à 50 000.00 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget assainissement :

Article 672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 50 000.00 €

Budget commune :

Article 75861 : excédents reversés par les régies à caractères industriel et commercial :
+ 50 000.00 €

DOSSIER N° 4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE**Délibération N° 2026-32**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative N° 1 est nécessaire pour équilibrer les opérations d'ordre. Il convient uniquement de changer le chapitre d'une dépense d'investissement inscrite sur le budget primitif 2026 sans aucun effet sur les prévisions budgétaires :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Constructions bâtiments publics	15 200.00 €	
TOTAL D 040 : Opération ordre tranf entre sections	15 200.00 €	
D 2131 : Constructions bâtiments publics		15 200.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		15 200.00 €

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 5 – VIDEO PROTECTION**Délibération N° 2026-33**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que plusieurs actes malveillants (vols, dégradations...) ont été commis sur la commune, notamment aux alentours de l'école.

Il est nécessaire, afin de sécuriser cette zone et d'assurer la protection des personnes, d'installer une vidéo surveillance.

Après avoir étudié plusieurs propositions, il propose de retenir le devis N° CL26062605 de la Société A.D.H.D (Agréé Dépannage Haute Définition) pour un montant de 1 792.00 € HT, soit 2 150.40 € TTC. Il propose par ailleurs de demander l'aide du Conseil Départemental pour l'acquisition de ce matériel. Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 6 – LOCATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 21, ROUTE DE LAUZERVILLE

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une opération d'investissement intitulée « rénovation de la maison la Forge » a été votée sur le budget primitif 2026 de la commune. Les travaux de rénovation devraient débuter prochainement et se terminer dans le courant du mois de Septembre 2026. Cette rénovation permettra de louer le bâtiment dans des conditions satisfaisantes et de ce fait, apporter une recette à la commune.

Pour information et après avoir indiqué les conditions, Monsieur le Maire indique qu'une personne est intéressée pour louer ce local rapidement. Les élus donnent leur accord à l'unanimité

DOSSIER N° 7 – CREATION D'UN ACCES A LA PARCELLE ZK 15**Délibération N° 2026-34**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel PELISSE pour présenter ce dossier.

Celui-ci indique aux élus qu'une demande d'accès à la parcelle ZK 15 a été faite par le propriétaire dudit terrain qui souhaite que les frais incombant à ces travaux restent à la charge de la commune.

Après avoir exposé l'historique de la situation une discussion s'ensuit.

Au vu de la situation, les élus indiquent à l'unanimité que la commune ne prendra pas en charge les frais relatifs à ce nouvel accès voirie situé concernant le domaine privé, le coût desdits travaux incombera au propriétaire.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Laurent VANTIN :

- une rencontre avec une chargée d'affaires du Crédit Agricole est prévue afin de transformer le prêt relais relatif à la place publique en un prêt à long terme,
- une réflexion est en cours sur le devenir du bâtiment du centre de loisirs,
- réflexion sur la création d'un lotissement communal sur les terrains situés près de l'atelier municipal, le C.A.U.E va être consulté,

Monsieur Daniel PELISSE :

- « urbanisation de la zone AU2 » : le dossier est actuellement en cours, des modifications de parcelles pourraient être envisagées,
- prévoir de boucher certains « nids de poule » sur la commune au mois de septembre prochain,

Monsieur Damien LABAUME :

- un nettoyage approfondi et nécessaire de la salle de la Fontaine a été fait par les élus : merci aux participants qui ont donné de leur temps et de leur énergie,
- une réflexion est à mener sur l'entretien de tous les bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 27

A Préserville, le

Laurent VANTIN
Maire de Préserville



Véronique PREST
Secrétaire de séance